

**Règlement intérieur**  
**Transports scolaires, règlement.**

Article 1 : Le coût des transports scolaires est pris en charge par le Conseil départemental du Pas de Calais.

Les agents accompagnants sont salariés de la Communauté de Communes.

Article 2 : Le chauffeur est responsable de la sécurité dans le bus, et l'agent veille à ce que les règles soient respectées. Les enfants doivent restés assis, ceinture bouclée s'il y en a, ne pas manger ou boire, et respecter les autres.

Article 3 : Les enfants sont pris en charge dès la montée dans le bus.

*Pour le matin ou l'après midi*, l'agent aide les enfants, si besoin, à monter dans le bus, **sac tenu à la main**, et veille à leur installation. Dès leur arrivée à l'école, l'équipe pédagogique les prend en charge.

*Pour le retour du midi ou du soir*, les enfants sont pris en charge dès la sortie de l'école jusqu'à l'arrêt prévu pour le dépôt.

Il est obligatoire qu'un adulte de la famille, ou hors famille mais avec accord parental écrit et donné à l'agent, prenne en charge l'enfant. Pour les plus de 6 ans révolus, l'enfant pourra repartir seul à la condition unique qu'une décharge de responsabilité soit donnée à l'agent.

Si aucun document n'est donné, et qu'il n'y a pas d'adulte, l'enfant remontera dans le bus et sera déposé au dernier arrêt avec présence de l'agent, en attendant la famille. Si la famille ne vient pas, l'enfant sera pris en charge par la Mairie ou la Gendarmerie.

Pour les enfants de moins de 6 ans révolus, la présence de l'adulte est obligatoire.

Article 4 : L'agent dans le bus est là pour assurer la prise en charge des enfants. Il doit être respecté, comme il se doit de respecter les familles et le secret professionnel. Aussi, si des problèmes surviennent, des sanctions pourront être prononcées, après convocation des personnes concernées. Le chauffeur, comme l'agent dispose d'un carnet d'incivilité. Si un problème de comportement survient, une fiche sera élaborée, signée et envoyée au Conseil départemental qui, après courrier voire convocation des familles, pourra recourir à des sanctions.

Article 5 : Lorsque des changements sont nécessaires liés à votre enfant, changement de lieu d'arrêt ou autres, veuillez en informer l'agent directement ou par un écrit.

## Les règles de sécurité dans le transport Scolaire

1/Je ne joue pas sur la chaussée, je ne confonds pas : "ARRET D'AUTOCARS" et "TERRAIN DE JEUX".

2/Le car arrive : je me recule et j'attends l'arrêt complet avant de monter.

3/Je monte sans bousculer mes camarades, l'un derrière l'autre, sac à la main.

4/Je range mon sac sous les sièges (ou dans le porte-bagage), MAI S JAMA I S dans l'allée et ensuite je m'assois.

5/J'attache ma ceinture de sécurité.

6/Je m'abstiens de crier, de jouer ou de projeter des objets dans le car et JE RESTE ASSI S, dos appuyé sur le siège.

7/Je ne touche pas aux éléments de "Sécurité" : dispositif d'ouverture des portes et des issues de secours.

8/Je respecte le matériel mis à ma disposition et l'agent responsable du transport.

10/J'attends l'arrêt complet du bus avant de me lever.

11 /Quand je suis descendu et si je dois traverser la rue, j'attends que l'agent ou un responsable me dise de traverser.

12 /Si je dois évacuer un car, je sais qu'il faut faire en moins de 30 secondes, je laisse mon sac dans le car et je sors vite.

Coupon à remettre à l'agent :

✂.....

Transports :

Je soussigné, \_\_\_\_\_ avoir lu avec mon enfant les " Règles de Sécurité dans le transport scolaire " et m'engage à les faire respecter.

Adresse :

N° de téléphone en cas de besoin :

Le Vice-Président de la CCHPM  
F Bailly

Le représentant légal de l'enfant

L'élève :